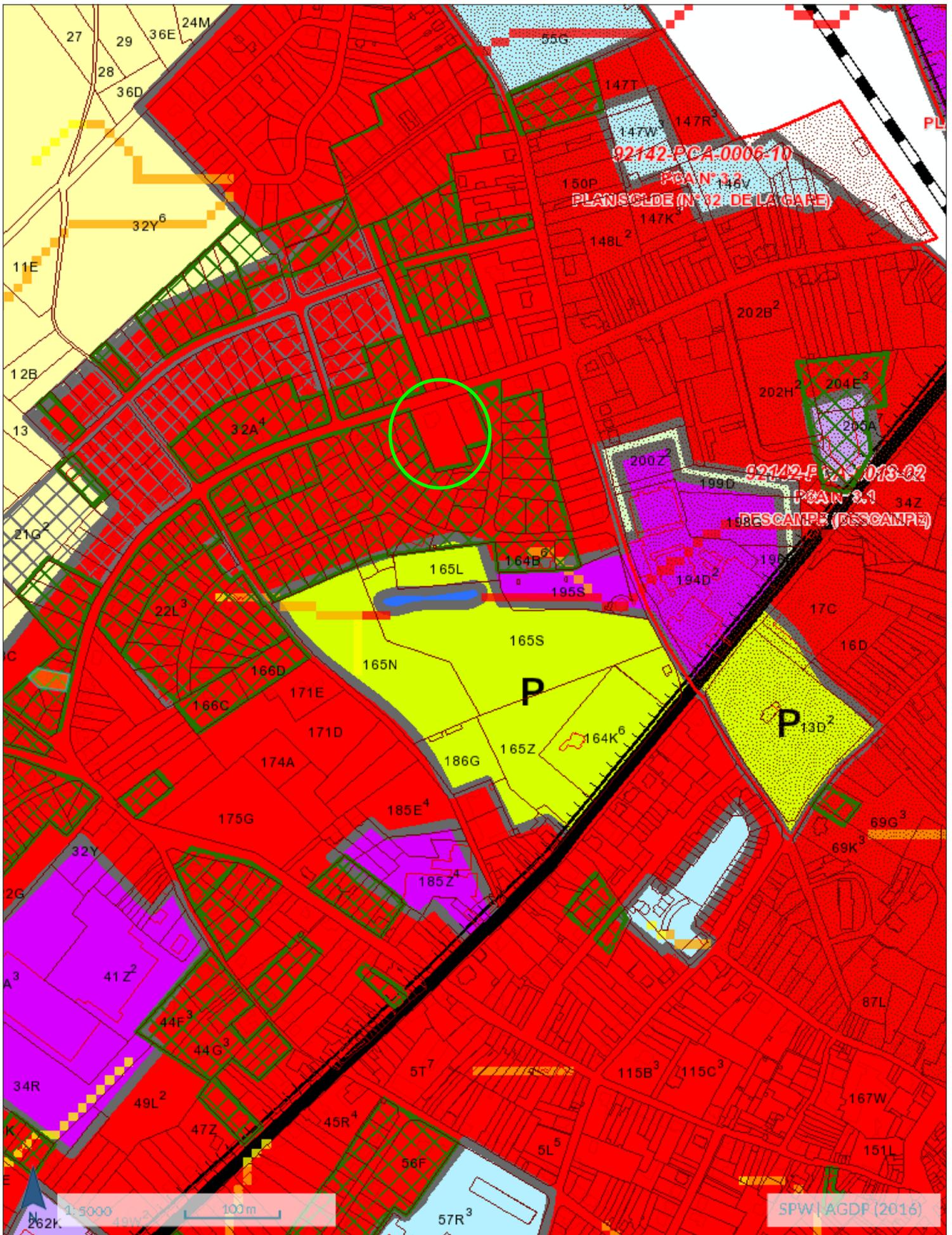


© 18/05/2018 - L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données dans laquelle ces données sont reprises, et bénéficie des droits de propriété intellectuelle repris dans la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins. A partir du 01/01/2018, les bâtiments repris au plan parcellaire seront progressivement remplacés par un jeu de données géré par les Régions. L'AGDP ne sera alors plus responsable de la représentation au plan parcellaire des bâtiments.
SECTION A N° 164E/5 - +/- 31 ARES 57 CA (bât. +/- 208m² au sol)







Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20180802018674
Établi le : 02/08/2018
Validité maximale : 02/08/2028



Logement certifié

Rue : Avenue Moine Olbert n° : 13

CP : 5030 Localité : Gembloux

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

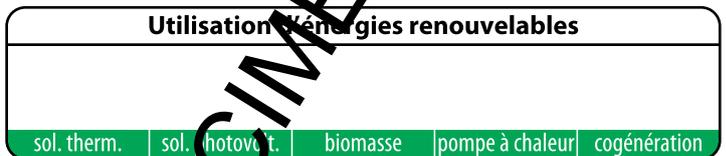
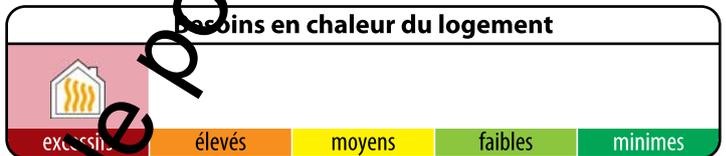
La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **138 439 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **279 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **496 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques



Certificateur agréé CERTIF-P2-02246

Nom / Prénom : BIATOUR Arnaud

Adresse : Place Baudouin 1er

n° : 11 boîte : 2

CP : 4550 Localité : Villers-le-Temple

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 02/08/2018

Signature :



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'amélioration qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ces indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be